



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

revendications

Question écrite n° 63484

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les problèmes liés à la proportionnalité des pensions. En 1919, cette proportionnalité était respectée, c'est-à-dire que la pension de 10 % était bien le dixième de la pension accordée aux grands invalides (100 %). Or, aujourd'hui, les associations d'anciens combattants constatent que cette proportionnalité n'est plus respectée malgré les mesures qui avaient été prises en 1981 et en 1988. Il lui demande donc d'assurer l'application d'une réelle proportionnalité, à savoir la pension à 10 % à l'indice 62,8, soit le dixième de la pension d'invalidité à 100 % à l'indice 628.

Texte de la réponse

Concernant le rétablissement de la proportionnalité des pensions militaires d'invalidité, le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a prescrit une étude à ce sujet. Il examinera par la suite avec les associations d'anciens combattants s'il est possible de faire avancer ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63484

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 juillet 2001, page 3758

Réponse publiée le : 27 août 2001, page 4863